

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 23 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir:

M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO, Mme HOLGADO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 22

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1

3 – AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS - 12-14 RUE DU COUVENT DES MINIMES - MODIFICATION DE L'ACTIVITÉ
--

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouverture des volets » de la Citadelle, la ville de Blaye a lancé une procédure de manifestation d'intérêt spontanée.

Par délibération du 2 juillet 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels avec Monsieur Xavier GABAS.

Le projet consistait, sur les 12 et 14 rue du Couvent des Minimes, à exercer une activité « bar à vins / tapas ».

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 afin d'intégrer, comme signataire de la convention, la SAS ROKI exploitée par Monsieur Xavier GABAS.

Monsieur Xavier GABAS a récemment sollicité la Ville pour modifier l'activité initialement prévue. Il souhaite désormais la remplacer par une activité de « restaurant ».

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

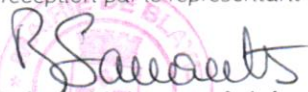
La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 22 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 03/10/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20250930-76270-AU-1-1

La Secrétaire de Séance,
Madame Danielle GRANGEON


Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE